

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

Mercredi 26 Février 2020

L'an deux mille vingt, le 26 février à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune d'ANNET-SUR-MARNE, dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur MARCHANDEAU Christian, Maire.

Date de la convocation du Conseil Municipal : le 20 février,

Présents : M. MARCHANDEAU, Maire, Mmes CHAHINIAN, BOITIER, M LECOMTE, Mmes AUZIAS, BEVIERRE, Adjointes,
MM ZANINI, RAUSCENT, MILLAN, Mmes SOULET, LORENZI, RATIER, NASSOY, COUSSEGAL,
- Absents / excusés : MM LECUYER, BOKOBZA, GIRARDOT, Mme ANDRAUD,

Le Conseil municipal a approuvé à l'unanimité le compte-rendu de la réunion du 29 janvier 2020

DELIBERATION N° 2020-020, Budget Situation de la trésorerie,

Le Maire communique au Conseil Municipal, qui en prend acte, la situation de la trésorerie (Solde du Compte 515 au Trésor) :

- Au 31 janvier 2020 :	884.481,41 € ,
- Au 26 février 2020 :	828.145,41 €

DELIBERATION N° 2020-021 Approbation du Compte de Gestion Communal 2019 dressé par le comptable public.

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu l'instruction comptable M 14 et le décret n°1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique,
- Considérant que le Conseil Municipal doit se prononcer sur l'exécution de la tenue des comptes du receveur percepteur, pour l'année 2019,

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Monsieur Christian MARCHANDEAU,
- Après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres et recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états correspondants des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

- Après avoir examiné le compte administratif de l'exercice 2019,
1°) statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier au 31 décembre 2019, y compris celles relatives à la journée complémentaire,
2°) statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2019 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,
3°) statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

- Déclare à l'unanimité que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2019 par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

DELIBERATION N° 2020-022, Approbation du Compte Administratif communal 2019 et affectation du résultat de clôture.

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles L.5212-1 et suivants,
- Vu l'instruction comptable M 14 et le décret n°1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique,

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Mme Rosette CHAHINIAN, élue à cette fin, délibérant sur le compte administratif communal de l'exercice 2019, dressé par Monsieur Christian MARCHANDEAU, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif 2019, les décisions modificatives de l'exercice, les bordereaux de mandats et titres de recettes, les livres de comptabilité ainsi que le compte de gestion certifié exact par Monsieur le Trésorier principal de CLAYE-SOUILLY, à l'unanimité,

- lui donne acte de la présentation faite du compte administratif 2019,

- constate, pour la comptabilité principale, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,

- reconnaît la sincérité des restes à réaliser, voté à l'unanimité des présents, le Maire ayant quitté la salle, et arrêté les résultats définitifs tels que résumés dans le tableau annexé,

- décide d'affecter le résultat de fonctionnement aux recettes d'investissement de l'exercice 2020, soit **1 066 703,01 €** au compte 1068 (excédents de fonctionnement capitalisés).

RESULTAT DE L'EXERCICE	INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT	TOTAL CUMULE
RECETTES			
Prévisions budgétaires totales	2 672 152,91 €	3 906 831,81 €	6 578 984,72 €
Titres de recettes émis	1 809 462,73 €	3 893 771,76 €	5 703 234,49 €
DEPENSES			
Autorisations budgétaires totales	2 672 152,91 €	3 906 831,81 €	6 578 984,72 €
Mandats émis	1 435 082,81 €	2 827 068,75 €	4 262 151,56 €
RESULTATS DE L'EXERCICE			
Excédent	374 379,92 €	1 066 703,01 €	1 441 082,93 €
Déficit			

RESULTAT d'EXECUTION DU BUDGET	Résultat à la clôture de l'exercice précédent	Part affectée à l'investissement Exercice 2019	Résultat de l'exercice	Résultat de clôture
Investissement	- 360 120,42 €		374 379,92 €	14 259,50 €
Fonctionnement	1 087 880,67 €	1 087 880,67 €	1 066 703,01 €	1 066 703,01 €
TOTAL	727 760,25	1 087 880,67 €	1 441 082,93 €	1 080 962,51 €

Au regard de l'article L2313-1 du CGCT qui prévoit une présentation brève et synthétique des informations essentielles, le présent compte administratif se caractérise ainsi :

Malgré le contexte d'une baisse importante des dotations allouées par l'Etat : 656.933 € en 2010, 453.879 € en 2014 et 251.234 € en 2019 ;

- Un résultat de fonctionnement très positif bien qu'en légère baisse (-21 177 € par rapport à 2018),
- Un résultat d'investissement largement positif, contrairement à l'exercice 2018,
- La poursuite du désendettement (- 232 122 €) par une politique de zéro emprunt depuis 2012 (encours de la dette au 1^{er} janvier 2013 : 4.129.482 € et 2.547.526 € au 1^{er} janvier 2020),
- La baisse de la fiscalité communale sur les ménages (Foncier Bâti : - 4 %), un gel de la Taxe d'habitation déjà supprimée pour une majeure partie des ménages, et appelée à être supprimée pour 100 % des ménages (sur les résidences principales) à partir de 2021 (étalement jusqu'en 2023), avec un mécanisme de compensation pour les Communes,
- Le maintien d'une capacité d'autofinancement (CAF) importante, avec un excédent de fonctionnement supérieur à 1 million d'euros, qui permettra le financement sans nécessité de recours à l'emprunt, des réfections de voirie déjà décidées (Rue du Moncel et Rue du Général de Gaulle en centre-ville).

DELIBERATION N°2020-023, Compte administratif 2019, Bilan des acquisitions et cessions.

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2241-1 alinéa 3 et suivants, L.2121-29,
- VU la loi N°95-127 du 8 février 1995 notamment son article 11, modifié par l'article 12 de la loi N° 96-142 du 21 février 1996,
- CONSIDERANT que le Conseil Municipal de la Commune doit délibérer sur le bilan des acquisitions et des cessions immobilières opérées au cours de l'année 2019,
- CONSIDERANT que ledit bilan est annexé au compte administratif 2019 de la Commune,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- PREND ACTE du bilan annuel 2019 des acquisitions et cessions immobilières de la Commune d'Annet sur Marne présenté,
- APPROUVE le bilan annuel 2019 des acquisitions et cessions immobilières ci-dessous qui sera annexé au Compte Administratif 2019 de la Commune.

- Acquisitions :

- De la Société ECT, en date du 02 juillet 2019, devant Maître François DUBREUIL, Notaire à Annet sur Marne, les parcelles non bâties cadastrées section ZI, N°13, 14, (lieudit Les Gabots) et ZI N° 51 (lieudit Carrouge), pour une superficie totale de 32 Ha, 49 a et 54 ca au prix symbolique de 1€.

- Cessions :

- Au profit de la société ECT Energie Les Gabots, Cession de droits immobiliers réels : Conclusion d'un bail emphytéotique de 52 ans et 6 mois, portant sur les parcelles cadastrées section ZI, N° 11, 13, 14, 29 (Lieudit Les Gabots) et ZI 51 (Lieudit Carrouge), ensemble

pour 44 Ha, 23 a et 20 ca, pour un loyer d'un montant annuel indexé de 20.000 €, selon acte reçu en l'étude de Maître François DUBREUIL, notaire à Annet en date du 02 juillet 2019.

- Au profit de la Société CYRA, en date du 22 novembre 2019, devant Maître François DUBREUIL, Notaire à Annet, trois immeubles sis Rue du Général de Gaulle et Rue Gabriel Chamon, constitué des parcelles cadastrées Article 1 : Section AE N° 136 pour 1 a et 66 ca, Article 2 : AE N° 138 pour 52 ca, Article 3 : AE N° 137 pour 79 ca et AE 135 pour 4 a et 40 ca, avec droit de tréfonds sur lot volume 2 et lot volume 4 pour la somme de 176.000 €.

En clair il est vendu des droits à construire en volume sur la parcelle AE 135, la Commune en reste propriétaire du sol, qui gardera son statut de parc public de stationnement.

DELIBERATION N° 2020-024, Voirie, réfection, élargissement, réaménagement de la Rue du Moncel, Avancement du projet,

Après avoir rappelé les termes des précédentes délibérations, N° 2019-108 du 6 novembre 2019 et 2020-009 du 29 janvier 2020, le Maire communique au Conseil Municipal le dossier complété, suivant les échanges avec les Gérants de la SCI la Croix Gauthier, dans le cadre d'un projet d'accord à intervenir entre cette dernière et la Commune.

Un tel accord avait déjà été passé pour l'élargissement de l'Allée de Provence, sur la base du principe : Cession gratuite du terrain par la SCI, Travaux à la charge de la Commune, y compris la mise en place d'une nouvelle clôture pour la Résidence, étant précisé que le projet sera élaboré en commun, avec prise en compte des demandes de la Résidence en ce qui concerne les aménagements réalisés sur son emprise.

Le Maire rappelle également les principes généraux du projet de réfection de la Rue du Moncel, élaborés par le Cabinet BEC, en accord avec les délibérations antérieures, sur la base d'un levé topographique (Cabinet DURIS-MAUGER) :

- Elargissement de la voie côté pair au droit de la Croix Gauthier et entre les intersections des Rues Douy et du Général de Gaulle,
- Création de trottoirs accessibles côtés pair et impair sur la plus grande partie du linéaire, à l'exception de petits tronçons contraints,
- Création de places de stationnement, (une vingtaine) uniquement côté pair, au droit de la Croix Gauthier, maintien de 7 places côté impair, tronçon Douy - De Gaulle,
- Création de zone 30, avec deux plateaux traversants (passages piétons intégrés), 3 passages piétons (Intersections Allée de Provence, Rue de Douy, Rue du Général de Gaulle), maintien des 2 x 2 coussins berlinois,
- Sur l'emprise de la Résidence : Talutage, clôture, replantation d'arbres (à définir).

Les nouvelles modifications apportées concernent :

- Le traitement du tronçon au droit de la Résidence,
- Le déplacement de l'arrêt de bus au niveau de l'accès de la Résidence pour des raisons de sécurité.

Le Maire fait part des retours de la SCI la Croix Gauthier, à savoir une décision de principe favorable (Réunion de la SCI en date 24 février), avec quelques questions auxquelles il sera répondu (réunion avec le Maître d'œuvre).

Le Conseil Municipal, à l'unanimité prend acte en l'approuvant de l'évolution du projet et charge le Maire de préparer des dossiers pour solliciter des subventions (Département : Fond d'aménagement communal et éventuellement Région).

DELIBERATION N° 2020-025, RD 105 (Rue du Gypse) ; Protection-phonique ; Offre de concours ECT,

Le Maire rappelle la problématique des nuisances phoniques sur ce secteur urbanisé, générées par le renforcement de l'ancienne RD 105, devenue RD 404, en relation avec un trafic routier croissant et les termes de la délibération précédente N° 2020-007 du 29 janvier 2020, à savoir :

Le Département consent :

- A rétrocéder le tronçon de voie concernée à la Commune (Tronçon bas de l'ancienne RD 105, Rue du Gypse),
- A fournir un plan topographique approprié,
- A redresser le fossé longitudinal en partie haute,
- A supprimer un terreplein, actuellement utilisé par les poids lourds comme aire de stationnement,

La Commune faisant son affaire de la création d'une protection anti-bruit sur l'emprise rétrocédée et dans ce cadre :

- Approuve le principe de l'opération projetée sur la base d'un dossier technique examiné par l'Assemblée délibérante,
- Approuve le fait d'anticiper la mobilisation d'un fond de concours financier de la Société ECT, conclu en 2012, éventuellement renforcé, pour la financer,
- Souhaite de la part d'ECT la fourniture de plans détaillés du projet, afin d'évaluer, s'il est possible d'éviter le déplacement de la ligne HTA,
- Demande la réalisation préalable d'une mesure de bruit (Leq normalisé jour et nuit),
- Dit que la solution proposée devra être à même de garantir sur la totalité du linéaire de la Rue du Gypse, l'abaissement du seuil de bruit sous la barre de 60 dB (étant précisé que le niveau sonore moyen autoroutier est de 70 dB),
- Charge le Maire de la poursuite du montage du projet,
- Autorise le Maire à signer un avenant relatif au Fond de Concours ECT signé le 2 avril 2012, tenant compte de ce qui précède : Anticipation pour préfinancement du dispositif anti-bruit, abondement du fond.

Le Maire présente au Conseil Municipal, les nouveaux éléments reçus :

- Plan projet de principe modifié, intégrant le décalage du fossé, le décalage du mur pour éviter le déplacement de la ligne HTA, avec prolongement de l'écran sur tout le linéaire,
- Montant estimatif corrigé de **106.000 € HT**, au lieu de 141.000 € pour la version dévoiement de la ligne HTA,
- Devis VENATHEC étude acoustique sur 3 points (1 sur 24 heures, 2 sur courtes durées (1 Heure) pour un montant de **4.770 € HT**,
- Avenant à l'offre de concours du 2 avril 2012, **comportant une augmentation forfaitaire de 25.000 € à l'offre initiale** (de 80.000 € par an, indexés durant 12 années et 84.837,02 € par an selon le dernier indice connu, 5 échéances à courir de 2020 à 2024) le solde du concours pouvant être réglé selon les besoins, en une ou plusieurs fois, sous préavis de 15 jours,

Inviter à en délibérer, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Approuve le dossier du projet présenté,

- Autorise le Maire à signer l'avenant à l'offre de concours ECT tel que proposé,
- Charge le Maire de diligenter l'ensemble des suites à donner auprès d'ECT, de VENATHEC (Etude acoustique), du Département (dévoisement du fossé, rétrocession à la Commune de l'emprise départementale appropriée (Rue du Gypse et accotement) et de la Consultation des Entreprises.

DELIBERATION N° 2020-026, Environnement, Enquête publique, DUP Travaux Acquisitions, Mise en compatibilité des documents d'urbanisme, Projet ADP CANAMARNE,

Après avoir rappelé la délibération précédente N° 2019-116 du 6 novembre 2019, relative à l'Arrêté préfectoral N° 2019/04/DCSE/BPE/EPU du 17 octobre 2017, portant ouverture d'une enquête publique unique du 20 novembre au 20 décembre 2019, préalable :

- A la déclaration d'utilité publique des travaux et acquisitions foncières nécessaires,
- A la mise en compatibilité des documents d'urbanisme des Communes de Messy, Claye-Souilly et Annet-sur-Marne.

Le Maire fait part du rapport et des conclusions de l'enquête :

- DUP des travaux et acquisitions foncières CANAMARNE : Favorable et parcellaire : Favorable
- Mise en compatibilité des PLU : d'Annet-sur-Marne : Favorable avec une réserve et une recommandation, Claye-Souilly : Favorable avec une réserve, Messy : Favorable avec une réserve,
- Autorisation environnementale CANAMARNE, Accès T2 et MIDI : Favorable avec 2 recommandations et une réserve,

Le Conseil Municipal prend acte du document à la disposition du Public pendant un an à compter de la date de clôture de l'Enquête, le rapport et les conclusions de la Commission d'enquête sont publiés sur les sites Internet de l'Etat et dans le Département, à l'adresse :

www.seine-et-marne.gouv.fr/publications/enquetes-publiques.

DELIBERATION N° 2020-027, Acquisition ou échange foncier, Parcelle ZH 7, Protection des inondations (Tournelle, Saint-Martin).

Le Maire rappelle la délibération N° 2020-006 du 29 janvier 2020 relative à une perspective d'échange foncier entre la Commune et Monsieur Jean LEFORT, agriculteur à savoir :

- Monsieur LEFORT céderait à la Commune, une bande de 15 mètres de large (Allant du Grand Chemin de Claye à la RD 418), soit environ 7.200 m², correspondant à l'emplacement réservé N° 4 inscrit au PLU, faisant partie de la Parcelle lui appartenant cadastrée section ZH, N° 7,
- La Commune céderait à M LEFORT les parcelles communales : ZD 39, Le Bray pour 7.316 m² et ZD 19, Les Marais du Moulin pour 14.388 m², avec le cas échéant une soulte à déterminer en faveur de la Commune.

Ce projet a pour but de pallier la survenue d'inondations des Lotissements La Tournelle et le Clos Saint-Martin, provenant en cas de fortes pluies, du bassin versant attenant, par la création d'une voie limitrophe pourvue d'un réseau d'assainissement approprié en lieu et place de l'actuel fossé insuffisant pour les contenir.

Il s'inscrit aussi dans la perspective d'un projet de l'Entreprise ECT, de de la création d'une zone de 3 Ha réservée à la gestion des Eaux (Bassin d'orage sec) à même d'assumer le recueil des eaux pluviales provenant du fossé latéral au droit des lotissements Tournelle et Clos Saint Martin, qui ont fait partie des secteurs gravement inondés en 2018 (deux catastrophes naturelles reconnues).

Le Maire informe le Conseil Municipal, qu'à la suite de la publication de cette délibération, il a reçu un courrier de Monsieur Christophe PARISOT, Directeur de Seine et Marne Environnement, qui attire l'attention de la Commune sur la nécessité de prendre en considération le fait que les parcelles communales promises à l'échange sont situées en zone humide et d'expansion de crue, même si elles ne sont pas concernées par le projet de l'Agence de l'Eau Seine Normandie de protection des zones humides.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Prend acte de la position de Seine et Marne Environnement,
- Se donne d'évaluer l'incidence de la mutation des parcelles communales par rapport à la préservation du champ naturel d'expansion des crues,
- Maintient son intention d'acquérir l'emplacement réservé N° 4 inscrit au PLU, rappelant qu'après une précédente délibération sur le sujet (N° 2019-115 du 6 novembre 2019), le Conseil Municipal avait manifesté l'intention d'acquérir une bande limitée à 10 mètres de largeur, soit 5.597 m², estimée par les Domaines à une valeur vénale de 28.000 € HT + 6.548,49 € d'indemnité d'éviction,
- Charge le Maire de poursuivre les négociations avec M LEFORT et la Société ECT en vue de l'acquisition d'une bande de terrain appropriée à la réalisation d'une voie et réseaux, aptes à prémunir le secteur urbain contigu des inondations, y compris par voie d'échange.

DELIBERATION N° 2020-028, Devenir du bureau de Poste d'Annet-sur-Marne,

Le Maire rappelle les délibérations antérieures N° 2018-82 du 5 décembre 2018, 2019-83 du 4 septembre 2019 et 2019-105 du 6 novembre 2019, relatives à la situation des agences bancaires et postale de la Commune.

Pour la Poste, compte-tenu de la tendance baissière des activités, il était proposé à la Commune, outre des diminutions des horaires d'ouvertures, deux types d'évolutions en partenariat :

- Le relais commerçant.

Une convention avec un commerce local lui permet de proposer une grande majorité des services courrier colis à l'arrivée (lettres recommandées ou colis en attente) ou à l'expédition ainsi que des opérations jusqu'à hauteur de 150 €. Selon notre étude, ce commerçant pourrait réaliser 82% de la totalité des opérations effectuées actuellement au bureau de Poste d'Annet sur Marne

Autre atout pour ce commerçant, la rémunération régulière et l'arrivée de nouveaux clients, potentiels, lui assura une meilleure pérennité.

- L'Agence postale communale (ou intercommunale).

Dans ce format, ce sera un agent communal ou intercommunal qui accueillera les clients.

Les horaires sont à la décision du Maire, ou du Président de l'intercommunalité, l'activité de l'agent peut être associée avec d'autres activités.

Selon notre étude, cette Agence Postale pourrait réaliser 86% des opérations effectuées actuellement au bureau de Poste d'Annet sur Marne : Retraits ou versements d'espèce à hauteur maximum de 350 €, ventes de toute notre gamme courrier-colis, distribution des lettres recommandées et colis en instance, liaison quotidienne du service de distribution

Le Conseil Municipal, n'a pas souhaité des évolutions de cette nature, correspondant à un recul pour ne pas dire une disparition du Service public, dans un contexte où la Commune voit le Parc logement s'agrandir d'une centaine d'unités, dans le court terme, et que le moyen terme est à même de connaître l'ouverture à l'urbanisation de la zone AU de 5 hectares inscrite au PLU.

Le Maire fait part d'un courrier en date du 29 janvier 2020, émanant de la directrice du Secteur postal de Villeparisis, faisant état d'une nouvelle diminution des horaires d'ouverture du bureau d'Annet, à savoir de **9 à 12 H du mardi au samedi**, à compter du 14 avril 2020.

Invité à en débattre,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, considérant que selon ses propres informations, le Bureau d'Annet est un de ceux qui a maintenu son flux d'activité, considérant d'autre part le mécontentement des Habitants par rapport à ces réductions d'horaires d'ouverture, considérant enfin la promesse de Monsieur le Président de la République de maintenir partout la présence des Services publics :

En appelle aux Représentants de l'Etat et aux Parlementaires (Député, Sénateurs) pour que cette décision arbitraire et préjudiciable à la vie locale soit rapportée.

DELIBERATION N° 2020-029, Urbanisme, Avis sur le PLU révisé de Fresnes-sur-Marne,

Le Maire fait part du courrier en date du 6 février 2020, du Maire de Fresnes-sur-Marne, sollicitant l'avis de la Commune sur le projet de PLU révisé, dans le cadre de la consultation des PPA et Communes limitrophes.

Les objectifs de la révision sont :

- La mise en conformité avec les lois Grenelle, ALUR et le SDRIF,
- La poursuite de l'urbanisation (2^{ème} tranche de l'allée du château,
- L'aménagement d'un terrain de sport,
- La délimitation des Zones agricoles où les remblais sont interdits (421 + 18 Ha sur 677, mais les affouillements, exhaussements y restent autorisés).

La Zone N représente 41,5 Ha et la Zone U 27,5 Ha.

Invité à en délibérer, le Conseil Municipal, à l'unanimité, considérant que les projets inscrits au PLU de Fresnes n'impactent pas le territoire d'Annet-sur-Marne :

Emet un avis favorable.

DELIBERATION N° 2020-030, Questions diverses, Patrimoine communal, Statue égyptienne,

Le Maire fait part au Conseil de la parution d'un article publié dans le Bulletin de la Société d'Histoire de Claye-Souilly et des Environs, Clio A, 2019, consacré à une curiosité, présente autrefois dans le parc du Château de Louche, une ancienne statue égyptienne, aujourd'hui disparue du site. Le point de départ est un mail adressé au Maire par des chercheurs (Artemresearch) en juin 2019, à la fois sur le devenir de cette statue et sur Alfred PIGERON, ancien Maire de la Commune, qui selon eux l'avait acquise au milieu du 19^{ème} siècle.

L'article publié par la Société d'Histoire (Pierre DUBREUIL) établit que cette statue a fait l'objet d'une carte postale ancienne et représente MENEPHTA Ier (ou MENEPTAH ou MERENPTAH) père du Grand SESOSTRIS l'un des rois les plus célèbres de la XVIII^{ème} dynastie (16^{ème} siècle avant JC) ou encore du Pharaon AMENOPHIS III (AMENHOTEP III et proviendrait de Louxor.

Issue des Ruines de Thèbes, ramenée d'Egypte après 1830, elle trônait au croisement de deux allées dans le Parc du Château de Louche, vraisemblablement achetée par François (Alfred François) PIGERON, propriétaire du château, Maire d'Annet et collectionneur d'antiquités.

Vendue au début des années 60 à un collectionneur, sa trace a été retrouvée à New York chez Christie's (en 1988 et 1996) puis acquise par le Département des Antiquités égyptiennes de l'Ashmolean Museum d'Oxford.

Le Conseil Municipal prend acte. La revue Clio A est consultable à la Médiathèque.

DELIBERATION N° 2030-31, Affaires en cours, Camping Ile Demoiselle, Contentieux SAS SECAM 3, Compte-rendu du Maire, Avancement de la procédure,

Le Maire communique rappelle les termes des délibérations antérieures, sur cette affaire :

- N° 2019-53 du 21 mai 2019 relative à la situation déplorable du Camping de l'Ile Demoiselle, laissé dans un état de total abandon, avec la présence de plus de 800 tonnes de déchets (situation déjà illégale en soi et qui contrevient en plus aux règles de la protection du captage d'eau en Marne alimentant l'usine Veolia de production d'eau potable),

- N° 2019-66 du 26 juin 2019 rendant compte de l'ensemble des démarches (toutes restées vaines) engagées par le Maire à l'encontre du propriétaire, la Société SECAM 3, (mises en demeure, PV d'infraction transmis au Procureur du TGI de Meaux, Courrier à la Préfète de Seine et Marne, consignation par l'intermédiaire du Comptable public d'une somme de 176.640 € nécessaire au nettoyage des lieux),

La Société SECAM 3 a contesté cette consignation auprès du Tribunal administratif de Melun, arguant notamment du fait qu'elle n'était ni propriétaire, ni exploitante du Camping concerné (affirmation contredite tant par l'acte d'acquisition, que par les éléments figurant sur les documents fiscaux de la DGFIP : Cadastre et taxes foncières de même que par un Etat hypothécaire en date du 08 juillet 2019).

- N° 2019-84 du 04 septembre 2019 : Proposition à SECAM 3 (restée dans suite), d'acquisition par l'intermédiaire de la SAFER en vue d'une réhabilitation du site (compensation écologique) et sollicitation de l'aide des Services de l'Etat (Préfecture, TGI de Meaux), sans suite concrète à ce jour,

Le Maire informe le Conseil Municipal de l'évolution de la procédure en cours au Tribunal administratif de Melun :

- 16 septembre 2019 : Production par la Commune d'un mémoire en défense (Cabinet DSC, Maître Vincent CORNELOUP),
- 02 octobre 2019, Production d'un mémoire par SECAM 3,
- 30 janvier 2020 ordonnance de clôture d'instruction fixée au 27 mars 2020.

Le Conseil Municipal prend acte.

DELIBERATION N° 2020-032, Information Affaires en cours, Rue du Général de Gaulle, Mise en place temporaire d'un sens unique,

Le Maire rappelle les délibérations précédentes N° 2019-110 du 6 novembre 2019 et 2020-008 du 29 janvier 2020 relatives aux problèmes de circulation et de stationnement en centre-ville, accentués par le démarrage de travaux de réhabilitation d'ilot et de constructions de quatre immeubles.

Il en est résulté la mise en sens unique de la Rue du Général de Gaulle entre les Rues de Rigaudin et Cécilia Kellermann et par ailleurs une nouvelle étude des déplacements a été confiée au Cabinet

BEC (M Gilles VAILLANT).en vue de retenir un parti d'aménagement définitif sur la base de divers objectifs :

- Fluidité du trafic et régulation de la vitesse,
- Offre de stationnements (Ceux liés aux Constructions CYRA sont garantis dans l'emprise des projets à raison de 2 places par logement),
- Accessibilité des piétons et des deux roues.

A cet égard le Maire communique le diagnostic (reçu en Mairie le 24 février) des conditions de circulation et de stationnement réalisé par le Cabinet COSITREX (dans le cadre de la mission BEC), entre les 13 et 19 janvier 2020 (comptages) et jour/nuit le 6 février 2020 pour le stationnement sur un périmètre englobant la Rue de Douy, les Rues de Marne et aux Reliques et le bas de la Rue de Rigaudin.

Les flux de circulation dans les deux sens (cumulés, 24 heures) sont de 2.455 à 2.864 véhicules/jour en semaine, 2.158 à 2.652 le samedi et 1.515 à 1.815 le dimanche avec des trafics aux heures de pointe matin de 220 à 258 v/h (8-9 H) et le soir 239 à 278 v/h (17-18 H).

Le stationnement avec une offre de 200 places sans limitation (dont 3 PMR), 7 en zone bleue (dont 1 PMR), 12 places arrêt minute et 4 places livraison montre des taux d'occupation de 76 à 84 %

Toutes ces données vont servir à préfigurer le parti d'aménagement à retenir, qui devra répondre aux mieux aux objectifs de partage de l'espace (Piétons, Cycles, VL et poids lourds autorisés (transport des voyageurs, livraisons), sécurité et fluidité du trafic.

Dans ce cadre deux demandes ont été soumises au Maitre d'œuvre : espaces terrasses temporaires à prévoir (deux cafés) et revoir le sens de circulation de la Rue de Marne : proposition d'inversion.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, prend acte de l'exposé du Maire, approuve l'ensemble des orientations qui s'en dégagent et qui seront élaborées à partir des retours d'expérience et émet un avis favorable à l'inversion du sens unique de la Rue de Marne, disposition à même de faciliter l'itinéraire de contournement du tronçon désormais à sens unique de la Rue du Général de Gaulle, le Maire précisant qu'en complément un stop sera mis en place Rue Paul Valentin, à l'intersection de la Rue de Marne pour favoriser les manœuvres de virage à gauche.

DELIBERATION N° 2020-033, Questions diverses, Affaires en cours, Accueils de loisirs Pré-ados et Ados, Appels à projet du Département,

Madame Pascale BOITIER, Adjointe déléguée à l'enfance rappelle la délibération N° 2019-25 du 06 mars 2019, relative à la mise en place d'un accueil de loisirs des préadolescents, sous l'égide de la délégation de service publique AVENIR, La Ligue de l'Enseignement.

Cet accueil a fonctionné durant les vacances de juillet août 2019 avec succès et a donné lieu à des demandes d'évolution d'ores et déjà en phase de réflexion avec le Délégué.

C'est à ce titre que Mme Aurélie GRECO, responsable Education et Animation du Territoire a sollicité la Commune en date du 25 février, en vue de répondre à deux appels à projets lancés par le Département.

Ils s'inscriraient dans le cadre de l'amélioration de l'accueil (11-14 ans) et de la création d'un espace pour les 14-17 ans, et aussi pour répondre à la demande des Familles.

Les deux opérations sont ponctuelles et se dérouleront durant l'été :

- Projet 1, porté par la Commune 6 semaines (juillet-août) dédié aux pré-ados : accueil particulier hors du Centre de Loisirs des Annetons, au cœur du village avec deux animateurs.

Effectif : Garçons, Filles : de 12 à 24 (total).

Le projet permettra plus d'autonomie et le bénéfice d'animations spécifiques. Inscriptions par l'intermédiaire du Centre de Loisirs.

Budget à prévoir (Commune) : 6.300 €, Subvention attendue : 3.000 €.

- Projet 2, porté par le Délégué, il concerne les 14-17 ans, pour l'organisation d'un mini-séjour (mer, montagne...) avec un groupe de 6-7 jeunes, un animateur référent pour (en amont, dès le mois de mai) préparer le séjour avec des réunions bihebdomadaires.

Effectif Garçons et Filles : 6 au total, prévision du séjour : 27 31 juillet (ou en août).

Le séjour comprendrait deux animateurs ; inscription spécifique auprès d'AVENIR.

Le budget est estimé à 6.900 € dont une subvention de 3.000 € ; le reste étant financé par une participation par jeune de 350 €, le complément pris en charge par la Commune.

Invité à en délibérer, le Conseil Municipal, à l'unanimité approuve les projets présentés, soit en propre, soit en soutien du Délégué des Accueils de loisirs, et sollicite à ce titre les subventions du Département dans le cadre des appels à projets.

DELIBERATION N° 2020-034, Questions diverses, Ecole Vasarely, Journal p'tit Vasa

Madame Sandrine BEVIERRE, Adjointe déléguée aux Ecoles, présente au Conseil Municipal le numéro 4 du Journal illustré des élèves de l'école Vasarely :Le p'tit Vasa.

Les Conseillers apprécient et félicitent les enfants pour son contenu et le choix des sujets traités :

Les poneys à l'école, l'Expo Annet en Arts, Nettoyons la Nature, le Musée de la Grande Guerre, Land art, Courses scolaires, Mythologie et Piscine.

Il est demandé de disposer d'un supplément d'exemplaires, l'un pour classement à la Médiathèque, l'autre pour envoi à la Fondation Vasarely à Aix-en-Provence, étant rappelé qu'aux côtés de la Fondation, du Ministère de la Culture, de la Région et du Département, la Commune agit pour la restauration de l'Atelier Vasarely à Annet.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 22 heures 30.

Le 27 Février 2020,

Le Maire, Christian MARCHANDEAU